



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL
2023-05-01

PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MAI 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel, tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal, le lundi 1^{er} mai 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes d'avril 2023
 - 5.2 Rapport des revenus d'avril 2023
 - 5.3 Présentation des états financiers 2022 – Fixation de la date de la séance
 - 5.4 Fonds de la vitalisation - Volet 4 – Demande d'aide financière
 - 5.5 M. Ménard construction – Acceptation du paiement de la facture pour les travaux à l'édifice municipal
 - 5.6 Entretien du Centre communautaire – Prime de nuit
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Régie GEANT – Approbation de l'ajout d'objets à l'entente
 - 6.2 Régie GEANT – Premiers répondants
7. **TRANSPORT**
 - 7.1 PAVL-ERL – Reddition de compte
 - 7.2 PAVL-PPA-CE – Demande d'aide financière
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Compteurs d'eau – Ouverture des soumissions et attribution du contrat



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Adoption de la Politique Municipalité Attrayante
 - 9.2 PRIMA – Dépôt d'une demande d'aide financière
 - 9.3 PAUBM – Demande de modification de l'aide financière
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment d'avril 2023
 - 10.2 Avis de motion – Adoption du Règlement n° 23-285 modifiant le Règlement n° 17-226 (SQ 17-03) et ses amendements concernant les nuisances
 - 10.3 Dépôt et présentation – Projet de Règlement n° 23-285 modifiant le Règlement n° 17-226 (SQ 17-03) et ses amendements concernant les nuisances
 - 10.4 Régie GEANT – Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
 - 10.5 Vente de terrain – Acceptation d'une offre pour un terrain situé rue Auguste-Néron
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Camp de jour 2023 – Autorisation de l'embauche de trois animatrices et un animateur
 - 11.2 Piscine municipale – Embauche de trois sauveteuses
 - 11.3 Camping municipal – Autorisation de procéder par appel d'offres sur invitation pour une clôture antibruit
 - 11.4 Bâtiment de service pour la Patinoire – Ouverture de soumission
 - 11.5 Camping municipal – Acceptation des soumissions d'Horti-Plus pour l'aménagement
- 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
 - 12.1 Demandes de dons ou commandites pour le mois de mai 2023
- 13. RÉOLUTIONS**
 - 13.1 Festival de la gourgane – Droit de passage pour les montgolfières
 - 13.2 Séances publiques – Tenue des séances en mode hybride
 - 13.3 Assurabilité des bâtiments patrimoniaux – Appui
 - 13.4 Importance de l'information régionale et du rétablissement du poste de journaliste permanent
- 14. INVITATIONS**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-093

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil et laisse l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.



N° de résolution
ou annotation

23-094

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

23-095

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **248 464,97 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale



N° de résolution
ou annotation

23-096

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES D'AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le maire et une conseillère ont procédé à la vérification des listes de comptes à payer et de comptes payés avant la présentation de ceux-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois d'avril, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	33 535,96 \$
Comptes payés	169 851,91 \$
Salaires nets et REER d'avril 2023	45 076,97 \$
Total :	248 464,84 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS D'AVRIL 2023

Le rapport des revenus pour le mois d'avril 2023, d'une somme de **93 979,32 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

5.3 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 – FIXATION DE LA DATE DE LA SÉANCE

Un avis est donné, par la greffière-trésorière, que la présentation des états financiers de la municipalité d'Albanel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, est fixée au 5 juin 2023 à 19 h 30.

23-097

5.4 FONDS DE LA VITALISATION - VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le problème de pénurie de places en garderie est grandissant et que la Municipalité d'Albanel n'y fait pas exception;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère souhaite expérimenter de nouvelles formules de garde complémentaires à celles offertes actuellement dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance afin de diminuer la pénurie;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux projets-pilotes devront conserver les principaux avantages de la garde en milieu familial donc offrir un environnement convivial, stable, composé d'enfants d'âges différents et qui rappelle à ceux-ci leur propre milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Albanel possède la maison La Gourganette qui est un site parfait pour répondre aux exigences des projets-pilotes;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote permettrait ainsi à deux responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial d'offrir en simultané des services à un maximum de 12 enfants dans la maison de la Gourganette;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote nécessitera des investissements dans le bâtiment afin de le rendre conforme et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'il existe une subvention destinée à soutenir des projets de vitalisation se déroulant dans les territoires admissibles et dont la réalisation est compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à déposer une demande d'aide financière afin de réaliser le projet-pilote de garderie dans la maison de la Gourganette dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Vitalisation.

23-098

5.5 M. MÉNARD CONSTRUCTION – ACCEPTATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LES TRAVAUX À L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des bureaux municipaux, réalisés par l'entrepreneur M. Ménard Construction, sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se déclare satisfaite des travaux réalisés et qu'ils sont conformes à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont financés par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement de la facture n° 455, d'un montant de cinquante-trois mille cent quatre-vingt-sept et quarante-quatre cents (53 187,44 \$), de M. Ménard Construction.

23-099

5.6 ENTRETIEN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PRIME DE NUIT

CONSIDÉRANT QUE dans le cas de réservations consécutives ou selon l'état de la salle, le ménage doit être fait pendant la nuit;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une prime de nuit de 20 \$ additionnée au montant versé en salaire lorsque la Municipalité exige que l'entretien soit effectué la nuit.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÉGIE GEANT – APPROBATION DE L'AJOUT D'OBJETS À L'ENTENTE

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuve, en date du 5 avril 2023, l'entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie GEANT telle que signée par la Ville de Normandin et les municipalités de Saint-Thomas-Didyme, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Girardville.

23-100

6.2 RÉGIE GEANT – PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel souhaite voir améliorer les services préhospitaliers d'urgence offerts à ses citoyens;

ATTENDU l'article 38 de la *Loi sur les services préhospitaliers* (R.L.R.Q. c. S-6.2), lequel donne le pouvoir à une municipalité de conclure une entente, avec le CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin d'offrir sur son territoire des services de premiers répondants, et que la Municipalité peut confier les responsabilités découlant de cette entente à une personne morale;

ATTENDU QU'il est opportun d'offrir, sur le territoire de la municipalité, des services de « *Premiers répondants – PR-1* » qui seront appelés sur des interventions d'arrêt cardiorespiratoire, de choc anaphylactique et d'inconscience;

ATTENDU QU'un financement des services de « Premiers répondants » est disponible pour l'implantation du service ainsi que pour son maintien;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT dispose déjà des compétences relatives à la sécurité incendie et civile sur le territoire de la Municipalité, de sorte qu'il est opportun de lui confier la responsabilité de mettre en place et d'opérer un service de « Premiers répondants » de niveau 1 (PR-1);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau 1 (PR-1) sur le territoire de la municipalité.

Que les responsabilités de mettre en place ce service, de convenir avec le CIUSS Saguenay–Lac-Saint-Jean de l'entente requise en vertu de l'article 38 de la *Loi sur les services préhospitaliers* (R.L.R.Q. c. S-6.2) et d'exécuter les responsabilités dévolues par cette entente soient confiées, par la Municipalité, à la Régie intermunicipale GEANT.

De nommer monsieur Jerry Piquette, directeur général p.i. de la Régie intermunicipale GEANT, comme responsable du service de « Premiers répondants – PR1 ».

De transmettre une copie de la présente résolution au CIUSS Saguenay–Lac-Saint-Jean afin de lui confirmer l'intention de la Municipalité d'offrir sur son territoire les services de Premiers répondants – PR1 par l'entremise de la Régie intermunicipale GEANT.

7. TRANSPORT

23-101

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (PAVL-ERL) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 134 953 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A, définissant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un auditeur externe vérifiera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, les frais encourus admissibles au volet ERL déclarés dans les états financiers de la municipalité d'Albanel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme au ministère des Transports du Québec que les frais encourus concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes déclarés aux états financiers terminés le 31 décembre 2022, sont conformes et respectent les objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier local.

23-102

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PAVL-PPA-CE) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration de la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration*, accorde une subvention aux municipalités de la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité investit une partie importante de son budget annuellement dans des projets d'amélioration des routes sous sa responsabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel déclare que des travaux d'amélioration seront effectués au cours de l'année 2023 pour les routes suivantes : 1^{er} Rang, Grand Rang Sud, route Pronovost, et que ces travaux feront l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE).

8. HYGIÈNE DU MILIEU

23-103

8.1 COMPTEURS D'EAU – OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160 de la rue Principale à Albanel, le 25 avril 2023 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale, et à laquelle étaient présents messieurs Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, et Olivier Boily, représentant pour la firme Norda Stelo;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres public sur le site du SEAO, soit :

SOUSSION N° 1 :

Compteurs d'eau du Québec
3275, chemin de l'Industrie, suite 213
St-Mathieu-de-Beloil (Québec) J3G 0M8



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Soumission conforme déposée le 21 avril 2023 à 8 h 56.

ACHAT REGROUPÉ DE COMPTEURS D'EAU POUR TROIS MUNICIPALITÉS	
SOUS-TOTAL :	22 036,96 \$
T.P.S. :	1 101,85 \$
T.V.Q. :	2 198,19 \$
TOTAL :	25 337,00 \$

SOUSSION N° 2 :

Les Compteurs Lecompte ltée
2925, rue Cartier
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1L4

Soumission conforme déposée le 25 avril 2023 à 11 h.

ACHAT REGROUPÉ DE COMPTEURS D'EAU POUR TROIS MUNICIPALITÉS	
SOUS-TOTAL :	31 872,85 \$
T.P.S. :	1 593,64 \$
T.V.Q. :	3 179,32 \$
TOTAL :	36 645,81 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat pour l'achat regroupé de compteurs d'eau pour trois Municipalités à Compteurs d'eau du Québec, situé au 3275, chemin de l'Industrie, suite 213, à St-Mathieu-de-Beloeil (Québec), J3G 0M8 au prix de 22 036,96 \$ plus taxes.

Le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de service.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23-104

9.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ ATTRAYANTE

CONSIDÉRANT QUE le Québec, particulièrement les régions, est touché par la rareté de main-d'œuvre, engendré par le vieillissement de la population et la baisse de natalité dans les pays industrialisés;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin en emploi et maintenir la productivité de leur entreprise, plusieurs employeurs font appel à une main-d'œuvre qualifiée étrangère par le biais du recrutement international;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse de répondre à cette nouvelle réalité interculturelle et aux nouveaux enjeux socioéconomiques;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité a pris part au mouvement des municipalités attrayantes en 2022;

CONSIDÉRANT QU'avec cette Politique, nous pourrions structurer nos actions et être plus cohérents dans nos démarches afin d'être attractifs;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte la *Politique Municipalité attrayante* – Albanel telle que présentée aux membres du conseil.

Une copie de la politique sera ajoutée au livre des annexes.

23-105

9.2 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés* afin de répondre aux besoins qui ont été identifiés par les aînés lors de la consultation du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA et confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.



N° de résolution
ou annotation

23-106

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

9.3 PROGRAMME ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PAUBM) – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme Accessibilité universelle aux bâtiments municipaux pour l'installation de portes accessibles aux personnes à mobilité réduite dans ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter une modification à sa demande initiale d'aide financière puisque les coûts des portes accessibles sont moins élevés que prévu et qu'il reste une somme disponible dans le programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires du Camping municipal ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la directrice générale à déposer une demande de modification de l'aide financière au *Programme Accessibilité universelle aux bâtiments municipaux* afin d'ajouter une rampe d'accès aux blocs sanitaires du Camping municipal.

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT D'AVRIL 2023

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'avril 2023, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Abattage d'arbre et déboisement	1	1,00 \$	20,00 \$
Approvisionnement en eau potable	1	11 000,00 \$	25,00 \$
Changement ou ajout usage / Chenil	4	1,00 \$	375,00 \$
Construction autre que résidentielle ou agri.	2	1,00 \$	50,00 \$
Construction bâtiment principal	2	2 051 243,00 \$	1 050,62 \$
Déblais, remblais, préparation terrain	1	2 000 \$	10,00
Galleries, patios, balcons	1	3 500,00 \$	25,00 \$
Rénovation résidentielle	13	242 060,00 \$	355,00 \$
TOTAL	25	2 309 806,00 \$	1 910,62 \$

10.2 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 23-285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 17-226 (SQ 17-03) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES

Un avis de motion est, par la présente, donné par Guillaume Painchaud, conseiller, à savoir que, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il proposera l'adoption du Règlement n° 23-285 modifiant le Règlement n° 17-226 (SQ 17-03) et ses amendements concernant les nuisances.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10.3 DÉPÔT ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 23-285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 17-226 (SQ 17-03) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES

Monsieur Guillaume Painchaud, conseiller, dépose au conseil et présente à l'assemblée le projet de Règlement n° 23-285 modifiant le Règlement n° 17-226 (SQ 17-03) et ses amendements concernant les nuisances.

Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure. Il mentionne également que le règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

23-107

10.4 RÉGIE GEANT – POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l'« Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GEANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

ATTENDU QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Luc Hudon et madame Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté(e) par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- Règlement concernant les systèmes d'alarme;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- *Code municipal du Québec/Loi sur les cités et villes;*

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité d'Albanel dans l'exercice de ses fonctions;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel convient d'abroger la résolution numéro 23-016 (nommant monsieur Maxime Fortin).

La Municipalité nomme et désigne monsieur Jean-Luc Hudon et madame Isabelle Poirier, à titre d'inspecteurs en bâtiment et en environnement, d'inspecteurs, d'inspecteurs municipaux, d'inspecteurs en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteurs agraires ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal.

La Municipalité habilite monsieur Jean-Luc Hudon et madame Isabelle Poirier à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.



N° de résolution
ou annotation

23-108

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10.5 VENTE DE TERRAIN – ACCEPTATION D'UNE OFFRE POUR UN TERRAIN SITUÉ RUE AUGUSTE-NÉRON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre le développement de son parc Agroforestier;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat d'Excavation MTFA (9378-5939 Québec inc.) pour un terrain situé dans la municipalité d'Albanel, connu et désigné comme étant le lot 6 448 053 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 8 598,8 mètres carrés et situé sur la rue Auguste-Néron.

Le prix de vente de l'immeuble est de 2,153 \$ le mètre carré (0,20 \$ le pied carré) sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 18 513,22 \$ plus taxes, soit : T.P.S. (5 %) 925,66 \$, T.V.Q. (9,975 %) 1 846,69 \$, pour un montant total de 21 285,57 \$, payable lors de la signature du contrat notarié de vente, à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

Le conseil autorise monsieur Dave Plourde, maire, et madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer l'acte de vente, à recevoir le prix de vente et en donner quittance.

11. LOISIRS ET CULTURE

23-109

11.1 CAMP DE JOUR 2023 – AUTORISATION DE L'EMBAUCHE DE TROIS ANIMATRICES ET UN ANIMATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir le service de Camp de jour aux citoyens d'Albanel;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour doit assurer la sécurité et le divertissement des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche et la rémunération de trois animatrices et d'un animateur pour le Camp de jour 2023 :

NOM	POSTE
Amélie Girard	animatrice
Ève Gaudreault	animatrice
Jean-Christophe Hossay	animateur
Bianca Lambert	animatrice

Les salaires de chacun seront déterminés en fonction de la grille salariale pour les étudiants, adoptée par le conseil dans la résolution n° 23-075.



N° de résolution
ou annotation

23-110

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

11.2 PISCINE MUNICIPALE – EMBAUCHE DE TROIS SAUVETEUSES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité des baigneuses/baigneurs qui fréquentent la piscine municipale pendant la période estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche et la rémunération des sauveteuses/sauveteurs de la piscine municipale pour la saison estivale 2023 :

Nom	Poste
Roseline Langevin	Sauveteuse
Cassey Langevin	Sauveteuse
Lyvia Hossay	Aide-sauveteuse

Les salaires de chacun seront déterminés en fonction de la grille salariale pour les étudiants, adoptée par le conseil dans la résolution n° 23-075.

Madame Isabelle Thibeault, conseillère, se retire des délibérations pour ce point en raison d'un conflit d'intérêts

23-111

11.3 CAMPING MUNICIPAL – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UNE CLÔTURE ANTIBRUIT

CONSIDÉRANT QUE le Camping municipal est situé aux abords de la route régionale 169 (rue de l'Église) et que le bruit causé par la circulation de véhicules est nuisible à la tranquillité des vacanciers séjournant au Camping;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une aide financière par l'entremise de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025, pour la région touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin de hausser le niveau de qualité de l'hébergement offert sur le site du Camping municipal d'Albanel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général adjoint aux travaux publics à procéder par appel d'offres sur invitation pour l'achat et l'installation d'une clôture antibruit.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

23-112

**11.4 BÂTIMENT DE SERVICE POUR LA PATINOIRE – OUVERTURE DE
SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour la construction d'un bâtiment de service pour la patinoire et pour la réfection des patinoires;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel, le 13 avril 2023 à 11 h sous la supervision de madame Stéphanie Marceau, directrice générale, et à laquelle était présents messieurs Patrice Perreault, directeur général adjoint aux travaux publics, et Kenny Lavoie de Construction Alain Lavoie, ainsi que mesdames Annabelle Lavoie de Construction Alain Lavoie et Laurie Dufour de Construction Bon Air inc.;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions nous ont été transmises en réponse à l'appel d'offres public, soit :

SOUMISSION N° 1 :

Construction Bon Air inc.
840, boulevard Hamel
Saint-Félicien (Québec) G8K 1X9

Soumission conforme déposée le 13 avril 2023 à 10 h 41.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES POUR LA PATINOIRE	
SOUS-TOTAL :	71 754,73 \$
T.P.S. :	3 587,74 \$
T.V.Q. :	7 157,53 \$
TOTAL :	82 500,00 \$

SOUMISSION N° 2 :

Construction Alain Lavoie
616, rue Principale
Saint-Edmond-les-Plaines (Québec) G0W 2M0

Soumission conforme déposée le 13 avril 2023 à 10 h 32.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES POUR LA PATINOIRE	
SOUS-TOTAL :	59 580,00 \$
T.P.S. :	2 979,00 \$
T.V.Q. :	5 943,11 \$
TOTAL :	68 502,11 \$

SOUMISSION N° 3 :

M. Ménard Construction
1420, rue Hélène
Normandin (Québec) G8M 4K8

Soumission conforme déposée le 13 avril 2023 à 10 h 38.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES POUR LA PATINOIRE	
SOUS-TOTAL :	50 729,00 \$
T.P.S. :	2 536,45 \$
T.V.Q. :	5 060,22 \$
TOTAL :	58 325,67 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

SOUSSION N° 4 :

Construction Mario Gilbert
1189, carré des Bouleaux
Saint-Félicien (Québec) G8K 2L6

Soumission non conforme déposée le 4 avril 2023 à 9 h 25.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES POUR LA PATINOIRE	
SOUS-TOTAL :	52 314,78 \$
T.P.S. :	2 615,73 \$
T.V.Q. :	5 218,40 \$
TOTAL :	60 148,91 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme, à la suite de l'ouverture des soumissions pour la construction d'un bâtiment de services pour la patinoire, que le plus bas soumissionnaire jugé conforme est l'entreprise M. Ménard Construction, situé au 1420 de la rue Hélène, à Normandin (Québec), G8M 4K8.

23-113

11.5 CAMPING MUNICIPAL – ACCEPTATION DES SOUMISSIONS D'HORTI-PLUS POUR L'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une aide financière par l'entremise de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025, pour la région touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, afin de hausser le niveau de qualité de l'hébergement offert sur le site du Camping municipal d'Albanel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'expérience des visiteurs du Camping municipal en procédant à l'aménagement d'espaces verts pour les terrains de tentes et de chalets;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Horti-Plus a déposé une soumission pour l'aménagement d'espaces verts tel que proposé dans le plan d'amélioration du Camping municipal du SARP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les soumissions d'Horti-Plus, pour l'aménagement d'espaces verts sur le site du Camping municipal pour un montant total de dix-neuf mille trois cent quarante-six dollars et huit cents (19 346,08 \$).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

23-114

12.1 DEMANDES DE DONS OU COMMANDITES POUR LE MOIS DE MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite encourager les organismes ou événements de notre milieu;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement de dons aux organismes suivants :

Polyvalente de Normandin – Gala Méritas	180 \$
Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean	30 \$
Total	210 \$

13. RÉSOLUTIONS

23-115

13.1 FESTIVAL DE LA GOURGANE – DROIT DE PASSAGE POUR LES MONTGOLFIÈRES

CONSIDÉRANT QU'une des attractions du Festival de la gourgane est l'envolée des montgolfières;

CONSIDÉRANT QUE les montgolfières sont dirigées par le vent et, de ce fait, peuvent prendre n'importe quelle direction et n'atterrissent pas toujours à l'endroit prévu ou souhaité;

CONSIDÉRANT QUE les responsables doivent avoir accès aux sites lors de l'atterrissage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le passage des montgolfières dans le cadre des activités du Festival de la gourgane qui se tiendra du 27 au 30 juillet 2023 et autorise également l'accès aux routes, chemins, ainsi qu'aux propriétés lui appartenant pour toute la durée du festival.

23-116

13.2 SÉANCES PUBLIQUES – TENUE DES SÉANCES EN MODE HYBRIDE

ATTENDU QUE depuis le rétablissement des mesures en lien avec la pandémie de la COVID-19 dans les municipalités, il n'est plus possible de participer aux séances du conseil municipal autrement qu'en présentiel;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE certains conseillers ont à se déplacer à l'extérieur de leur MRC ou de leur municipalité pour différentes raisons (par exemple : travail en forêt et/ou en région éloignée, congé de toute nature, accompagnement d'un proche hospitalisé, etc.);

ATTENDU QUE d'autres motifs peuvent être invoqués pour ne pas se déplacer au siège social de la municipalité, tels qu'une légère maladie ou dans le cas de mauvaises conditions météorologiques;

ATTENDU QUE, par ailleurs, il est nécessaire d'assurer une présence physique à l'endroit décrété pour tenir les assemblées des conseils municipaux;

ATTENDU l'importance de tous les membres d'un conseil municipal de participer à toutes les délibérations d'une séance pour y apporter non seulement leur contribution, mais également d'être informé rapidement des orientations et des décisions de nature collective;

ATTENDU les moyens disponibles maintenant en matière de technologies de l'information;

ATTENDU QUE la pandémie a permis positivement d'expérimenter la présence des élus en mode virtuel à l'ère numérique;

ATTENDU QUE l'absence prolongée d'un élu aux séances ordinaires et/ou spéciales du conseil municipal représente un enjeu pour les municipalités et génère parfois des frais relativement élevés dans le cas d'une élection partielle;

ATTENDU QU'au surplus, cet éventuel mode de présence en formule hybride favoriserait davantage la participation citoyenne des personnes à mobilité réduite;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel interpelle la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, afin d'assouplir les règles en matière de présences aux séances d'un conseil municipal, notamment en décrétant la possibilité d'une présence en mode virtuel, tout en assurant une présence physique à l'endroit prescrit dans la réglementation municipale afin que la population puisse y participer ouvertement, librement et en toute transparence; et,

Une copie de la présente sera transmise aux intervenants suivants à des fins d'appui :

- Madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval; et,
- Monsieur Jacques Demers, président de la *Fédération québécoise des municipalités*.



N° de résolution
ou annotation

23-117

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

13.3 ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires, grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à des coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

La Municipalité d'Albanel demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leurs voix en adoptant cette résolution.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

La Municipalité d'Albanel transmettra la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

23-118

13.4 IMPORTANCE DE L'INFORMATION RÉGIONALE ET DU RÉTABLISSEMENT DU POSTE DE JOURNALISTE PERMANENT

ATTENDU QUE la désinformation gagne partout du terrain;

ATTENDU l'importance de l'information locale, régionale et nationale;

ATTENDU l'annonce de l'abolition d'un poste de journaliste permanent à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay-Lac-Saint-Jean le 17 février dernier;

ATTENDU QU'un journaliste en moins dans une équipe de cinq personnes dans une salle de nouvelles se traduit concrètement par 20 % de moins de contenu et de sujets originaux et régionaux dans les productions quotidiennes de la salle d'information;

ATTENDU QUE les élus municipaux sont convaincus qu'il est nécessaire et primordial d'assurer une information juste, vérifiée et diversifiée par l'entremise d'une présence régulière et quotidienne de l'immense région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur le réseau TVA et à LCN;

ATTENDU QUE la population régionale, particulièrement celle de la municipalité, doit pouvoir compter sur une diversité de contenu régional et bénéficier d'un temps d'antenne dédié au milieu, à leurs histoires, à leurs enjeux et à leur réalité;

ATTENDU les particularités propres aux réalités locales et régionales;

ATTENDU QU'une bonne information est non seulement nécessaire, mais essentielle à une saine démocratie;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel interpelle formellement le président et chef de la direction de Québecor Média inc., monsieur Pierre Karl Péladeau, afin qu'il réintègre le poste de journaliste à temps complet dans la salle des nouvelles de TVA au Saguenay-Lac-Saint-Jean; et,



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

Une copie de la présente résolution sera adressée aux intervenants suivants :

- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- Madame Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval; et,
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Aucun sujet n'est abordé lors de ce point.

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, la question posée porte sur le sujet suivant :

- La journée folklorique du 4 juin qui accueillera des groupes de Trois-Rivières, Laval, Montréal.

23-119

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER

QUE la séance soit levée à 20 h 01.

Fait et passé à Albanel en ce premier jour de mai 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale